

DPAA.OPT.JB./14/4/82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECLAT N° 82/795 du 23/5/1982
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1977 de Monsieur ESOLIMBET Anaclet Profes-
seur Certifié des cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des services sociaux (Enseignement) de
la République Populaire du Congo.

LE MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/M du 21.6.50 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/MF du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/MF du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62/MF du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 62/198/MF du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la R.P.C.
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/MF du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 65/174/MF du 25.6.65 remplaçant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative
paritaire en date du 9 Janvier 1981 ;

LE MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT :

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur TCHAMBEET Anaclet Professeur Certifié de 5° Echelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977 pour le 5° Echelon de son grade à dater (2) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Août 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIKIGI-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COLEO NDIKIGI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGAS.....	2
MEN.....	2
DPAA.....	5
D B.....	2
DCF.....	2
DEF.....	2
B/SOLLE.....	2
B/COURRIER.....	5
INTERESSE.....	1
ARCHIVES.....	1